

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 17 décembre 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/13/09/MB.-

ORDRE DU JOUR :

**9. Contrat de Rivière Senne – Convention de partenariat 2009-2010 –
Approbation – Décision.-**

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François,
ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul MONTERO REDONDO José-Manuel,
Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine,
MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme
VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie,
BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel,
Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement
constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant
modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement,
notamment l'article D. 32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'arrêté d'exécution du Décret modifiant le livre II du Code de
l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière,
entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant la volonté des Communes et des Provinces du Bassin de la Senne
de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'étude du
Contrat de Rivière de la Senne et de ses affluents établie le 5 septembre 2003,
au Moulin d'Arenberg à Rebecq ;

Vu la signature du Contrat de Rivière de la Senne (Programme d'Actions 2007
– 2010), le 19 octobre 2007 à Ittre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article unique :

D'approuver la convention de partenariat du Contrat de Rivière Senne 2009 –
2010 reproduite ci-dessous.

Contrat de Rivière Senne
Convention de partenariat 2009 – 2010

Entre d'une part,

La Région wallonne, représentée par Monsieur Benoît Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine de la Région wallonne ;

Et d'autre part,

- La Province du Brabant wallon, représentée par Monsieur Alain Trussart, Député provincial,
- La Province de Hainaut, représentée par Monsieur Gérald Moortgat, Député provincial ;
- Les Communes de Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Ecaussinnes, Enghien, Ittre, La Louvière, Manage, Morlanwelz, Nivelles, Pont-à-Celles, Rebecq, Seneffe, Silly, Soignies, Tubize, Waterloo, participant au Contrat de Rivière Senne

Il est convenu ce qui suit :

Les Provinces et les Communes s'engagent à signer la convention d'exécution du Contrat de Rivière de la Senne pour les années 2009 et 2010 suite à la signature de Rivière à Ittre en octobre 2007.

Le prochain programme d'actions sera signé en décembre 2010 comme stipulé dans l'arrêté d'exécution du Décret modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Cette date coïncide avec la mise en œuvre des plans de gestion de l'eau de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

La participation financière pour les années 2009 et 2010 est basée pour les Communes sur le paramètre « population » localisée au niveau du bassin versant selon la formule suivante :

Participation = 0.30 Euros/an/habitant concerné

« Habitant concerné » signifiant « habitant de la commune localisé au niveau du bassin versant »

Sauf pour les communes dont le territoire est peu concerné par le bassin de la Senne car situées majoritairement sur un ou plusieurs autres sous-bassins hydrographiques non concernées par un autre Contrat de Rivière soit la commune de Chapelle-lez-Herlaimont (500 €).

Et pour les Provinces, un forfait.

Etant donné l'adhésion des Provinces et des Communes reprises ci-dessus au Contrat de Rivière Senne, la participation financière de Morlanwelz par an est de 80 €.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,